



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n° 2025 - 1143

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'instructeur-trice en droit des sols

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Sud Ouest un poste d'instructeur-trice en droit des sols va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil du poste est le suivant :

- Instruire les dossiers relatifs au droit des sols (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager)
- Établir la recevabilité des dossiers au regard du droit
- Repérer et solliciter les avis et les besoins d'expertise
- Suivre et organiser l'instruction dans les délais réglementaires
- Synthétiser et proposer une décision
- Réaliser des visites de terrain
- Participer au réseau des instructeurs de Nantes Métropole

Décide,

Article 1 : L'emploi d'instructeur-trice en droit des sols au pôle Sud Ouest ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de techniciens principaux de 2ème classe, à savoir au minimum

401 IB et au maximum 638 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

23 DEC. 2025

mis en ligne le :

24 DEC. 2025

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

